Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE REGISTRE

ID: 071-217100932-20220712-2022\_41-DE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Département SAONE ET LOIRE

Séance du 12 juillet 2022

2022/41

Le douze juillet deux mil vingt-deux à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Nombre de Conseillers

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BORGEOT Michel, BOUCHARINC Chantal, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, TUPINIER

- en exercice : 14 - présents : 14

0

Adeline, VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy.

- votants: 14 - absents: 0

Mme GRAS Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

Date de convocation : 05/07/2022

- exclus :

**OBJET: ACHAT VEHICULE** 

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'un deuxième véhicule communal.

Date d'affichage : 05/07/2022

Il convient d'acquérir un véhicule d'occasion répondant aux besoins des services techniques de la commune.

Mme le Maire propose un véhicule de type KANGOO de la marque RENAULT immatriculé BD-832-XC présentant environ 185 000 kms, première immatriculation le 29/11/2010, pour un montant TTC de 4000 € appartenant à MME OLIVIER Corinne domiciliée à AUDINCOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et une voix contre l'acquisition du véhicule de type KANGO de la marque RENAULT immatriculé BD-832-XC pour un montant de 4000 €, charge Madame le Maire d'effectuer l'achat et de signer tous les documents s'y rapportant,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mme le Maire GAROT Marie-Françoise.

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE REGISTR ID: 071-217100932-20220712-2022\_42-DE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Département SAONE ET LOIRE

Séance du 12 juillet 2022

2022/42

Le douze juillet deux mil vingt-deux à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Nombre de Conseillers

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BORGEOT Michel, BOUCHARINC Chantal, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy.

- en exercice : 14 - présents : 14 - votants : 14

- absents: 0 - exclus: 0

Mme GRAS Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

Date de convocation : 05/07/2022

OBJET: CERTIFICAT D'URBANISME

Demande de dérogation autorisant la construction d'une maison individuelle hors des parties urbanisées de la commune.

Mme le Maire,

Date d'affichage : 05/07/2022

- -Présente au conseil municipal le fait qu'un certificat d'urbanisme a été sollicité par CLEOR IMMOBILIER pour le compte de M et Mme BLACHE en vue de construire une maison sur la parcelle E 373 d'une contenance de 3492m².
- -Rappelle les faits : M et Mme BLACHE acquiert sur la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur une parcelle constructible en 2019 avec Certificat d'urbanisme valide délivré par les services de la DDT de Chalon-sur-Saône.

Suite à des problèmes de santé, ils n'ont pas pu obtenir de prêt pour construire leur maison, ils ont donc décidé de revendre cette parcelle.

L'agence immobilière a donc déposer une nouvelle demande de CU pour cette parcelle, (le précédent n'avait pas été renouvelé) qui s'est avéré être un refus.

-Attire l'attention des membres présents sur :

- -<u>l'article L 142-4 3°alinéa, du code de l'urbanisme</u> qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4».
- <u>l'article L 111-4 du code de l'urbanisme</u> qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-DEMANDE que ce certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement dans le

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022



ID: 071-217100932-20220712-2022\_42-DE

cadre de l'avis rendu par la CDPENAF, le terrain est situé dans un hameau comprenant une quinzaine de maison dont la plus proche étant mitoyenne au terrain.

#### Considérant que

C'est de l'intérêt de la commune :

Le projet de construction d'une maison d'habitation est un intérêt économique avéré pour la commune, (fréquentations accrues des commerces situés sur la commune. (boulangerie, restaurant...)

- -qu'il est très important de conserver une dynamique dans les hameaux, ce terrain est desservi par le réseau d'eau et d'électricité. Un aménagement ne poserait nullement atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.
- -la construction d'une maison présente également un intérêt démographique tout aussi avéré pour la commune. Il contribue au maintien de notre école.
- -le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- -Il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique,

DONNE un avis très favorable à la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle E 373.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mme le Maire GAROT Marie-Françoise.



Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

# REGISTR ID: 071-217100932-20220712-2022\_43-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Département SAONE ET LOIRE

Séance du 12 juillet 2022

2022/43

Le douze juillet deux mil vingt-deux à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Nombre de Conseillers Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BORGEOT Michel, BOUCHARINC Chantal, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy.

- présents: 14 - votants: 14

- en exercice: 14

- absents: 0

- exclus: 0

Mme GRAS Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

Date de convocation: 05/07/2022

OBJET: ÉVOLUTIONS DU PÉRIMETRE DU SIE DE BRESSE NORD -ADHESION DE LA COMMUNE DE POURLANS

Date d'affichage: 05/07/2022

Mme le Maire expose:

Vu la délibération de la Commune de POURLANS en date du 16 Juin 2022;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 Juin 2022 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD;

Après lecture du document d'incidence sur le projet d'adhésion de la Commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD établi selon l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Le Maire rappelle que l'ensemble des communes membres adhérentes est saisi pour avis selon la procédure prévue au L.5211-18 du CGCT, que celles-ci disposent d'une délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Acte l'absence d'incidence financière notable de l'opération et la cohérence de l'opération vis-à-vis du service de distribution d'eau potable,
- Décide:
  - o d'approuver l'adhésion au SIE de BRESSE NORD de la commune de POURLANS.
  - O De transmettre copie de la délibération rendue exécutoire au SIE de BRESSE NORD,

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

ID: 071-217100932-20220712-2022\_43-DE

- Autorise Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

# Résultat du vote:

- Nombre de membres en exercice : 14

- Nombre de présents : 14]

- Nombre de votants : 14

- Avis favorables: 14

- Avis défavorables : 0

- Abstention: 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mme le Maire GAROT Marie-Françoise.

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE REGISTRE ID: 071-217100932-20220712-2022\_44-DE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Département SAONE ET LOIRE

Séance du 12 juillet 2022

2022/44

Le douze juillet deux mil vingt-deux à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Nombre de Conseillers

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BORGEOT Michel, BOUCHARINC Chantal, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, TUPINIER

Adeline, VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy.

- en exercice : 14 - présents : 14 - votants : 14 - absents : 0

- exclus: 0

Mme GRAS Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

Date de convocation : 05/07/2022

<u>OBJET</u>: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Date d'affichage : 05/07/2022

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mme le Maire GAROT Marie-Françoise.